

ANNEXE 2 - TAUX DE PROMOTIONS 2027 ET RAPPEL DES TAUX DE PROMOTIONS 2026

FILIERE	CORPS/GRADE	Rappel taux de promotion 2026 Avancement au choix	Taux de promotion 2027 Avancement au choix
Technique (dont OE - hors OE cuisiniers)	INGENIEURS DES SERVICES TECHNIQUES		
	Ingénieur principal services techniques	9 %	Attente arrêté pro-pro 2027
	CONTROLEURS DES SERVICES TECHNIQUES		
	Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques	13 %	14 %
	Contrôleur de classe supérieure des services techniques	16 %	18 %
	ADJOINTS TECHNIQUES IOM		
	Adjoint technique IOM pal 1ère classe IOM	15%	16,5%
	Adjoint technique IOM pal 2ème classe IOM	26%	28 %
	OUVRIERS DE L'ETAT (HORS OE CUISINIERS)		
	HCC	10 %	10 %
	HCB	12 %	12 %
	HCA	12 %	12 %
	Ouvrier de l'Etat groupe VII	15 %	15 %
Chef d'equipe	cf. instruction de gestion du 8 septembre 2025		
Numérique	INGENIEUR SIC		
	Ingénieur principal SIC	10 %	Attente arrêté pro-pro 2027
	TECHNICIENS SIC		
	Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication	13 %	14 %
	Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication	16 %	18 %
Sécurité routière	DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE		
	Délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière	7 %	Attente arrêté pro-pro 2027
	INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE		
	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1ère classe	14 %	14 %
	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe	18 %	18 %
Administrative	ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT		
	Attaché	Article 13 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	
	Attaché principal	Articles 21 et 22 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'État	
	Echelon spécial du grade d'attaché hors classe	Article 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	
	SECRETAIRE ADMINISTRATIF IOM		
	Secrétaire administratif de classe normale	Article 9 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et article 7 du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat	
	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	13 %	14 %
	Secrétaire administratif de classe supérieure	16 %	18 %
	ADJOINT ADMINISTRATIF IOM		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	15 %	16,5 %
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	26 %	28 %